

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY • 15 FÉVRIER 2021 •

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 14 janvier 2021
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
 - Exercice du droit de préemption urbain ;
- Signature d'un avenant au marché public d'exploitation de la chaufferie bois municipale avec la société Idex ;
 - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association ADEMAT;
- Frais d'honoraires définis pour prstation de conseil de Maître Bernard LUI-SIN, avocat au barreau d'Epinal ;
 - Devis et contrats divers.
- 1 Assainissement Réalisation des travaux de branchement sur domaine privé Modificatif
- 2 Sécurité Etude et validation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection
- 3 Finances Tarifs communaux 2021 Modification loyer logement 10 place Caritey
- 4 Affaires scolaires Fermeture de l'école primaire de Zainvillers par fusion administrative entre l'école primaire de Zainvillers et l'école élémentaire perce-neige à compter de l'année scolaire 2021/2022
- 5 Domaines Demande de Madame Pierrat d'obtention d'un bail emphytéotique sur la parcelle AS16 à Chèvreroche
- 6 Personnel Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion des Vosges pour mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 7 Intercommunalité Demande d'adhésions de collectivités au SMIC des Vosges
- 8 Intercommunalité Demande de retrait d'une commune au SMIC des Vosges
- 9 Domaines Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'eaux pluviales en terrain privé
- 10 Domaines Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'électricité sur le domaine privé communal
- 11 Questions et informations diverses
- Travaux
- Agenda
- Personnel information relative à la mise en place des lignes directrices de gestion
- Economie attribution d'une subvention du Conseil départemental à une coopérative agricole de Vagney



CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY SEANCE DU 15 FEVRIER 2021 COMPTE-RENDU

<u>Présidence</u>: Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, M. Y. PIQUÉE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M-D GROSJEAN, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, V. ORIVEL, L. LABAYS, L. BAUD, Mrs V. ANTOINE, J.M PHILIPPE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme K. CLAUDE donne procuration à M. D. HOUOT Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Secrétariat de séance : Emmanuelle AUBERT.

<u>Examen du compte rendu de la séance du 14 janvier 2021</u>: Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité. <u>Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire</u>:

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- Signature d'un avenant au marché public d'exploitation de la chaufferie bois municipale avec la société ldex: Monsieur ROHR informe le conseil municipal qu'un avenant a été conclu avec la société ldex afin de tenir compte de prix P1-5 dans le contrat final, qui ne pouvait être connu exactement au stade du dépôt des offres. Cet avenant représente un coût supplémentaire annuel de 994,20 € HT.
- O Monsieur le Maire informe du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association ADEMAT qui défend la maternité et l'hôpital de Remiremont et auquel il participe régulièrement.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de frais d'honoraires payés pour prestation de conseil auprès de Maître Bernard LUISIN, avocat au barreau d'Epinal, pour un montant de 660 € TTC.
- O <u>Devis et contrats divers</u> : Yannick PIQUEE et Ludovic VINCENT font état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Mission étude de faisabilité isolation des écoles du centre	Colin architecte et BET verdi	12 janvier 2021	14 928 €
Révision clapet de décharge et clapet anti-retour station d'épuration	Electro moteur	15 janvier 2021	1034,40 €
Mission étude de maîtrise d'œuvre aménagement rue rené demangeon	Société Energie Hautes Vosges	21 janvier 2021	4 080,00 €
Relevés topographiques rue rené demangeon	Cadax Topo détection	22 janvier 2021	2 031,60 €
Modules supplémentaires Skate Park (transport compris)	3R Skate parks	01 février 2021	6 918 €
Travaux supplémentaires éclairage public rue d'Alsace (anti-foudre)	Citeos	01 février 2021	6 291,60 €
Travaux supplémentaires réfection toiture de la poste	Vannson	01 février 2021	5124€
Travaux réparation ascenseur Mairie	KONE	02 février 2021	2578,60 €

Concernant la mission d'étude du cabinet Colin, M. PIQUEE précise que l'étude n'étant pas encore reçue, la commission travaux prévue à ce sujet le mercredi 17 février à 16h45 est reportée à une date ultérieure. Cependant la commission scolaire est maintenue pour étudier le projet éducatif territorial, ainsi que le rappelle Mme ROBERT.

Concernant la mission d'étude relative à la rue René Demangeon, M. PIQUEE précise que le but est de commencer à étudier un projet de ré-aménagement des lieux en 2022 à l'occasion des travaux que devrait mener le département pour refaire la voirie sur ce tronçon.

1 – Assainissement – Réalisation des travaux de branchement sur domaine privé – Modificatif.

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers sont achevés en ce qui concerne la rive gauche de la moselotte

Considérant que dès lors les abonnés situés sur ce secteur sont dans l'obligation de se raccorder au réseau ainsi créé dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que par délibération du 02 novembre 2020, le conseil municipal a voté un système permettant d'autoriser la commune à assurer au bénéfice des propriétaires concernés par le



raccordement de leur logement ou bâtiment en domaine privé au réseau d'assainissement collectif récemment créé à Zainvillers les travaux nécessaires pour satisfaire à cette obligation dans le délai de 2 ans.

Ce système permet de réaliser un groupement de commande auprès d'une entreprise spécialisée afin de diminuer les coûts par mutualisation, le montant des travaux étant ensuite refacturé aux abonnés demandeurs au réel majoré de 10% pour frais de gestion, avec un projet de convention à l'appui avec chaque abonné.

Cependant, afin de ne pas engager de façon trop importante la responsabilité de la commune qui ne sera ni le commanditaire ni le réalisateur des travaux auprès des particuliers, il propose au conseil municipal de modifier la convention à passer avec les abonnés, de sorte à limiter le rôle des services municipaux à celui de conseil et non de donneur d'ordre, sans élaborer les projets de travaux ni percevoir un quelconque versement, le coût des travaux devant être directement versé à l'entreprise sur facturation aux abonnés ayant commandés des travaux.

Le devoir de la commune se limiterait donc à un rôle de conseil des bénéficiaires de ces travaux, et au contrôle final du branchement. Ce nouveau mode de fonctionnement permettrait de supprimer les 10% de frais de gestion à mettre à la charge des abonnés.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose donc d'autoriser les services municipaux à la passation avec plusieurs entreprises dans le domaine des travaux publics d'une estimation des différents chantiers de raccordement sur la base d'un bordereau de prix unitaires, qui serait alorsP proposée aux bénéficiaires intéressés, puis à signer une convention avec les particuliers et l'entreprise en cas de validation du chantier.

Le nouveau projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Monsieur PIQUEE précise que suite aux travaux à Zainvillers, une enquête a été menée auprès des habitants devant se raccorder afin de recenser les personnes intéressées pour un groupement pour les travaux de raccordement à mener en partie privée, 40 abonnés ont répondu favorablement. L'objectif est cependant pour la commune de solliciter plusieurs entreprises pour obtenir des prix de travaux et de les fournir aux différents abonnés qui feront alors leur choix directement avec l'entreprise sans que la Commune n'ait de rôle autre que de conseil pour avis et de contrôle.

Monsieur le Maire précise que le but est d'apporter une aide aux administrés qui ne seraient pas spécialistes sur ce type de sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour en assurer la parfaite exécution.

La délibération n°152 du 02 novembre 2020 est abrogée.

2 - Sécurité - Etude et validation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune rencontre parfois des problèmes liés au vandalisme avec dégradations, ainsi que des nuisances découlant d'incivilités.

Les objectifs de ce projet de système de vidéoprotection sont multiples. Tout d'abord, garantir la sécurité des administrés et de leurs biens en réduisant le sentiment d'insécurité, et en essayant d'enrayer les faits d'incivilités, de vandalismes, de vols et de dégradations. Puis protéger les biens publics (bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, points d'apports volontaires de déchets...), ainsi que les écoles communales (risque terroriste, protection des abords...). Permettre également aux services de gendarmerie de disposer à la demande d'enregistrements dans le cadre d'enquêtes spécifiques ou d'évènements.

Ce système est un outil au service de la politique de sécurité publique, il participe au recul des incivilités et de la délinquance et augmente le sentiment de sécurité de nos concitoyens. Il doit être considéré comme un complément utile de l'action des forces de police traditionnelles en leur fournissant notamment un mode de preuve supplémentaire pour des enquêtes diverses pour incivilités.

Cette mise en œuvre doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles en respectant les garanties prévues par le législateur et de concilier la sécurité des voinrauds et le respect des libertés publiques et privées (durée de conservation limitée, floutage du domaine privé, traçabilité des consultations, limitation des personnes habilitées à consulter les données, signalétique d'information).

L'article L252-3 du code de la sécurité intérieur crée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012-art. Annexe permet aux services de gendarmerie et de police d'accéder aux images dans le cadre de leur mission de police administrative.

Les militaires de la brigade devront bénéficier d'une habilitation administrative délivrée par le commandant de groupement leur permettant d'accéder au centre de supervision et de visionner les images de vidéoprotection dans le cadre du service en sus des conditions prévues au titre de la police judiciaire.

Le choix de la mise en place d'un système de vidéoprotection par la municipalité s'appuie sur la volonté d'enrayer les faits d'actes d'incivilité, de dégradations et de cambriolages qui, de par leur augmentation et leur réitération, tendent à provoquer un certain sentiment d'insécurité au sein de la population.

La commune étant située proche des limites départementales, le système permettra également de déterminer les itinéraires de la délinquance exogène.

Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.



Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection qui est avant tout, un vrai moyen de prévention et qui, dans certains cas, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un système de vidéoprotection composé de 5 caméras lecture de plaques (LAPI), 4 caméras multi-capteurs 360° et 4 caméras plan contextuel.

L'investissement concernant le projet LAPI s'élève à environ 40 000€ TTC subventionné à 60%.

L'investissement concernant le projet de la commune s'élève à environ 45 000€ TTC subventionné à 40%.

Vu l'avis favorable de la Commission sécurité du 26 janvier 2021.

Monsieur PIERREL précise que ce projet était dans le programme de la liste présenté lors des élections municipales de mars 2020.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet fait suite au constat de régulières incivilités sur la Commune notamment aux points d'apport volontaire de déchets à recycler, qui sont régulièrement jonchés de déchets au sol. Il précise que nos services techniques interviennent 2 demi-journées par semaine à 2 agents ce qui représente un coût annuel estimé à 17 500 €. Il est certains que ces coûts ne seront pas entièrement supprimés par ce système mais ce-dernier pourra sans doute responsabiliser nos concitoyens afin de mieux respecter les lieux communs et les personnes qui les entretiennent.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la gendarmerie a également joué un rôle de conseil dans l'élaboration de ce projet en définissant certaines zones sensibles comme par exemple les entrées d'agglomération. Il ajoute qu'il s'agit bien de vidéoprotection et non de vidéosurveillance ce qui signifie que les images consultées ne le sont qu'en cas de besoin et non de manière permanente, dans le cadre d'enquêtes. Monsieur JOMARD ajoute que le domaine privé ne peut-être vu puisqu'il est flouté sur les images.

Monsieur ANTOINE demande si une étude d'impact RGPD a été faite. Il est répondu qu'elle n'a pas été faite pour lors et qu'il convient de vérifier s'il s'agit d'une obligation mais Monsieur ANTOINE considère que c'est obligatoire. Il est répondu que la réglementation applicable sur la protection des données sera respectée. Toutefois l'étude du dossier fait apparaître que des mesures seront prises pour encadrer l'accès aux vidéos : mise en place d'un registre de consultation, habilitation limitée à 3 personnes, floutage du domaine privé, conservation des images pendant une durée limitée de 30 jours, sécurité informatique des données (serveur indépendant), signalétique publique.

Michaël ROHR ajoute que ces images serviront surtout aux services de gendarmerie, c'est donc possible que les services préfectoraux prennent en charge l'encadrement du dispositif, notamment LAPI, du point de vue des données personnelles.

M. CUNY pense qu'il faut informer les citoyens en amont sur ce dossier. M. BRAUN précise que ce dossier sera étudié en commission communication le 16 février afin de prévoir une information dans la prochaine publication de vagney actus, qui sera publié mi-mars, ainsi que sur le site internet.

M. PHILIPPE rappelle également que ce projet a avant tout un objectif préventif et non forcément curatif. M. MARTIN demande quelles seront les entrées de ville concernées ce à quoi il est répondu Sapois, Zainvillers, Crémanvillers, rue du Maréchal de Lattre et rue Michel Collinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 voix contre Victor Antoine, DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention pour le financement de ce projet.

D'adopter le projet concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Que les crédits correspondants seront affectés au titre du budget 2021.

3 – Finances – Tarifs communaux 2021 – Modificatif loyer logement 10 place Caritey.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le loyer mensuel de l'appartement communal en location sis au 10 place Caritey, actuellement à 516 € par délibération du 03 décembre 2020, à un montant de 475 €, plus conforme au prix de marché tenu compte de l'ancienneté du logement.

Monsieur le Maire propose également de corriger les loyers sur un logement communal afin de tenir compte de la bonne révision d'indice, à savoir :

-Appartement de Mme CLEMENT-DEMANGE rue des écoles (côté droit) : 410,53 €/mois

Malgré la proposition initiale de 475 € M. PIQUEE propose de baisser le montant à 450 € compte tenu de l'état de l'appartement dont le but est surtout de dépanner des familles en besoin de logement pour des périodes de moyenne durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte cette proposition, à hauteur de 450 € par mois.

Autorise M. le Maire à signer tout document pour en assurer la bonne application.

4 – Affaires scolaires – Fermeture de l'école primaire de Zainvillers par fusion administrative entre l'école primaire de Zainvillers et l'école élémentaire perce-neige à compter de l'année scolaire 2021/2022.



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que par courrier en date du 12 janvier 2021, Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale a porté à la connaissance de la commune qu'un projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Zainvillers était à l'étude, compte tenu des effectifs prévisionnels constatés pour la rentrée 2021/2022.

Il indique que cette situation, conduisant à une projection sur 2 classes à 4 niveaux, a été présentée aux parents d'élèves concernés le 18 janvier 2021 afin qu'ils soient informés des conséquences pédagogiques potentielles de cette suppression de poste. Les parents d'élèves ont ensuite, par un vote consultatif en date du 22 janvier 2021, fait le choix à l'unanimité moins une voix d'accepter une fusion administrative entre l'école primaire de Zainvillers et l'école élémentaire Perce Neige.

Au vu des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame ROBERT précise que des travaux seront programmés aux écoles afin d'améliorer l'accueil des nouveaux élèves notamment par la réfection de 2 classes à l'école perce-neige. Les locaux sont suffisants pour accueillir les élèves de Zainvillers, il est juste nécessaire de rénover. Monsieur le Maire précise également que les services seront maintenus : transport (dont un retour le midi à Zainvillers avec un arrêt de bus à l'EHPAD), cantine, équipements périscolaires environnants. Madame ROBERT ajoute que la visite des locaux sera prévue avec les parents d'élèves afin qu'ils connaissent mieux le futur établissement scolaire de leurs enfants. Elle également que les parents d'élèves ont majoritairement voté en faveur de ce rapprochement.

Monsieur le Maire constate que cette décision est malheureuse pour l'école mais qu'il est nécessaire de tenir compte du contexte de baisse d'effectifs. Il informe que l'avenir des locaux sera étudié en commission prochainement mais que le but pourrait être de répondre aux besoins de locaux de nos associations ce qui permettrait également d'apporter de l'animation dans le secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Se prononce pour la fermeture de l'école primaire de Zainvillers, actant ainsi la fusion administrative entre l'école primaire de Zainvillers et l'école élémentaire Perce Neige.

Dit que cette décision sera transmise à Monsieur le Directeur des services académiques des Vosges pour suite à donner.

5 – Domaines – Demande de Madame PIERRAT d'obtention d'un bail emphytéotique sur la parcelle AS 16 à Chèvreroche.

Monsieur l'adjoint à l'environnement rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2020 au sujet d'une proposition d'achat de la parcelle de terrain privé AS16 en application du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles (point de vue de Chèvreroche).

La famille Pierrat s'était également portée acquéreuse de la parcelle et a présenté son projet à la Commune. L'établissement d'un bail emphytéotique aurait pu être établi sous condition du respect de certaines prescriptions établies par le conservatoire des espaces naturels de Lorraine. La commission des terrains a étudié le projet le 17 décembre 2020. Le projet a été refusé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite cependant faire étudier ce dossier par le conseil municipal qui est seul souverain pour en décider, Mme PIERRAT souhaitant une décision définitive sur la question.

Monsieur l'adjoint présente le dossier du projet de Mme PIERRAT qui vise à maintenir sur les lieux le cabanon existant tout en le réintégrant dans l'environnement notamment en inversant la pente de la toiture. Le but est que ce lieu reste à l'usage également des promeneurs voire des agriculteurs locaux.

Monsieur l'adjoint précise cependant que par courrier reçu début février, la SAFER a informé la commune que le projet implique nécessairement la démolition du bâtiment afin de permettre la mise à disposition des lieux à un agriculteur, faute de quoi la procédure de préemption sera annulée et la SAFER restera propriétaire, rendant le bail emphytéotique évoqué impossible.

Devant ces informations mais avec pour objectif de tenter de concilier les différents objectifs des parties prenantes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal soit de voter pour maintenir le projet d'acquisition tel que voté en septembre 2020, soit de lui laisser mandat pour demander un rendez-vous avec la SAFER et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine afin de définir un projet susceptible de convenir aux différents partenaires et permettant ainsi le maintien du cabanon sous réserve du respect de certaines prescriptions environnementales.

Le compte-rendu de la commission des terrains du 17 décembre 2020 et le projet porté par la personne privée sont joints à la délibération.

Et, tenant compte des échanges qui en seront issus, de délibérer le cas échéant à nouveau sur la question.

Monsieur PIQUEE estime qu'en tant qu'architecte professionnel l'intégration paysagère proposée sur les lieux est intéressante et qu'il faut tenir compte de l'aspect humain dans ce dossier. Monsieur VINCENT estime que l'aspect environnemental est aussi présent en l'occurrence et pense que la persistance de ce cabanon sur les lieux pourrait aussi nous être reprochée dans un souci de préservation environnementale. Monsieur PIQUEE pense que l'amélioration de l'existant peut-être un bon compromis. Monsieur VINCENT ajoute cependant que si le projet d'acquisition n'aboutit pas la subvention du conseil départemental ne sera pas versée. Monsieur



PIERREL ajoute que le problème est que si les termes définis par la SAFER ne sont pas respectés la préemption communale est annulée et le bail emphytéotique ne peut pas être conclu.

Après délibération, le Conseil municipal,

Avec 6 abstentions Arthur BRAUN, Marie-Danièle GROSJEAN, Philippe CUNY, Marie-Agnès GROSJEAN, Willy LANGLOIS, Victor ANTOINE., 7 voix contre Ludovic VINCENT, Daniel JOMARD, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Cathy TRUFFIN, Charlotte SEHR, Céline DUC-GRANDEMANGE et 14 voix pour Didier HOUOT (et procuration), Yannick PIQUEE, Dorine ROBERT (et procuration), Emmanuelle AUBERT, Jean-Michel MARTIN, Jean-Michel PHILIPPE, Laëtitia BAUD, Laurence LABAYS, Aurélie GASSER-MANGEOT, Vanessa ORIVEL, Jean-François MESDAG, Maxime LECOMTE-MARTIN.

Décide de mandater Monsieur le Maire afin de solliciter un rendez-vous avec la SAFER et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine afin de définir un projet susceptible de convenir aux différents partenaires et permettant ainsi le maintien du cabanon sous réserve du respect de certaines prescriptions environnementales.

6 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion des Vosges pour mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention avec le Centre de Gestion des Vosges afin de mettre en place le dispositif rendu obligatoire depuis 2020, de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif externalisé par le Centre de Gestion permet de mutualiser la mise en œuvre de moyens performants pour assurer un service de qualité avec des personnes compétentes, et également de confier les signalements à une personne extérieure au service.

Le tarif d'adhésion annuel est fixé en fonction des effectifs de la collectivité soit 250 € pour notre commune.

La durée de la convention prend effet à la date de sa signature pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que le recours au centre de gestion des Vosges est logique car il propose un service mutualisé et de qualité à coût relativement modique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de demander au Centre de Gestion des Vosges de gérer pour le compte de la Commune de VAGNEY, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

7 - Intercommunalité - Demande d'adhésions de collectivités au SMIC des Vosges.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale fait part de demandes d'adhésions des collectivités suivantes au sein du Syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges :

- Syndicat des Jeunes chênes : 4 communes.
- Syndicat de la station d'épuration du Thillot : 5 communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°16/2020 du 14 décembre 2020 prise par le conseil syndical du SMIC.

8 – Intercommunalité – Demande de retrait d'une commune au SMIC des Vosges.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale fait part de demande de retrait de la collectivité suivante au sein du Syndicat mixte pour l'informatisation communale des Vosges :

- Commune de Jésonville : 126 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande de retrait présentée par la collectivité qui précède.

9 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'eaux pluviales en terrain privé.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'un bâtiment situé 18 rue Jean Moulin (parcelles Al 378, Al 708 et Al 709), un réseau d'eaux pluviales traverse ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eaux pluviales existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la proposition qui précède

Autorise la signature de tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

10 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'électricité sur le domaine privé communal.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, Enedis exploite des ouvrages parmi lesquels figurent les réseaux aériens et souterrains pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

Enedis a procédé au déplacement du réseau aérien par un réseau souterrain à Zainvillers sur la parcelle AI725. Une convention de servitudes a été signée le 28 juillet 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose de régulariser la situation en autorisant la convention de servitudes a posteriori.

La convention et le plan de la parcelle sont joints en annexe de la délibération.

M. PIQUEE précise que la régularisation intervient après les travaux car ceux-ci ont du être menés rapidement pour que les travaux de voirie soient faits en même temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède.

11 - Questions et informations diverses

- O <u>Travaux</u>: la démarche du projet de lotissement avance, la consultation de marché public est en cours, la commission d'appels d'offres se réunit le 1^{er} mars à 18h pour l'ouverture des plis, puis le 15 mars à 18h pour l'analyse des offres. L'étude des travaux a été faite pour les écoles en 2021 avec 2 classes à rénover ainsi que la restructuration d'espaces de classe à l'école maternelle, la démarche sera étudiée lors des débats d'orientations budgétaires.
 - Monsieur PIQUEE adresse ses remerciements aux agents suite au travail de ses dernières semaines sur le déneigement qui a été intense contrairement aux années précédentes.
- Agenda: Monsieur VINCENT informe que la foire agricole le 13 mars devrait finalement pouvoir se tenir avec un marché de producteurs locaux, des démonstrations de bucheronnage, la présence d'animaux de la ferme et autres animations.
 - Monsieur VINCENT ajoute que la date sera communiquée prochainement pour visiter les écoles afin d'étudier le devenir des bâtiments.
 - Les dates des élections départementales et régionales sont désormais fixées : les 13 et 20 juin 2021. Le scrutin se déroulera à la salle polyvalente.
 - Madame AUBERT informe que le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 26 février, et elle remercie les personnes ayant participé à la journée de tests covid vendredi 06 février dernier.
- O <u>Personnel information relative à la mise en place des lignes directrices de gestion</u>: Monsieur le Maire informe que la démarche sur les lignes directrices de gestion, obligation légale depuis 2021, est sur le point d'aboutir, suite à avis favorable du comité technique paritaire, afin de fixer les règles internes à la collectivité en matière d'avancement, de mobilité et d'évolution professionnelle. Ces règles seront fixées pour une durée de 6 années.
- <u>Economie</u> attribution d'une subvention du conseil départemental à une coopérative agricole de <u>VAGNEY</u>: Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département a attribué une somme de 6 000 € de subvention à destination de la CUMA de la moselotte, exploitant agricole.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Fait à Vagney, le 18 février 2021, Le Maire de Vagney, *Didier HOUOT*

